



ENTRE TERRE ET CIEL

Commune d'UZEIN
Arrêté n° 2026-013

ARRÊTÉ MUNICIPAL

—
Portant réglementation de circulation sur la voie :
Chemin Newport à UZEIN.

Le Maire de la Commune d'UZEIN

Vu le Code de la Route

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements, et Régions,

Vu la loi 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Considérant qu'en raison de la création d'un accès et de la viabilisation d'un terrain en cours de vente à l'Ets Métallisation Béarnaise à l'adresse : Chemin Newport à UZEIN,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Du 22 mars au 29 mars 2026, la vitesse sera limitée à 30km/heures. Le stationnement et le dépassement seront interdits. Et la circulation sera alternée par feux tricolores et/ou manuellement, sur la voie suivante :

Chemin de Newport à UZEIN.

ARTICLE 2 : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par panneaux réglementaires conformes à la signalisation des routes, et mise en place sous la responsabilité de M. Mathias Dartelle entreprise SOGEBE, Avenue Alfred Nobel, 64050 PAU, de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de Serres-Castet,
- M. Mathias Dartelle, SOGEBE, 128 avenue Alfred Nobel, 64050 PAU,
- M. Franck BOISSONNET, Chef de Projet, 26 avenue des Lilas, 64000 PAU,
- Le Département des Pyrénées-Atlantiques.

Il sera en outre affiché aux endroits habituels.

Fait à UZEIN, le 9 mars 2026.

Le Maire, Éric CASTET.

